



Chargée de communication
Marie-Hélène Merlini
Tél. : 73 65 64 - marie-helene.merlini@gouv.nc

Lundi 19 mars 2018

Dossier de presse

Approbation de l'arrêté du plan de gestion 2018-2022



Lors de sa réunion hebdomadaire du lundi 19 mars, le gouvernement a adopté l'arrêté qui approuve le plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail 2018-2022.

Le 5^e comité de gestion a été une étape majeure dans la [mise en œuvre de la gestion du Parc naturel de la mer de Corail](#), créé par arrêté du gouvernement le 23 avril 2014. Ses membres ont approuvé le plan de gestion établi sur cinq ans et qui intègre les propositions recueillies à l'occasion de la consultation du grand public. A l'issue, un projet d'arrêté a été rédigé par les Affaires maritimes. Après avis de la commission des ressources marines et du comité consultatif de l'environnement, ce projet de texte a été soumis aux membres du gouvernement pour son adoption définitive. La phase de concertation élargie consacrée à la rédaction du plan de gestion du parc naturel est désormais arrivée à son terme, marquant ainsi l'aboutissement de deux années de travail.



©DAM SPE

Le plan de gestion et la consultation du grand public

Organisée au mois de février 2017, l'opération « Les Calédoniens ont la parole » a donné l'occasion à l'ensemble de la population calédonienne (au Sud, au Nord et aux Loyauté) de contribuer à une démarche participative. Le grand public a pu s'exprimer librement par le biais d'un questionnaire qui portait sur le projet de plan de gestion présenté au comité de gestion du 20 décembre 2016. Pour mieux connaître le parc naturel et ses objectifs de gestion, chacun a pu participer à l'une des **19 rencontres publiques** programmées dans **17 communes de Nouvelle-Calédonie**.

Au total, **250 personnes se sont déplacées** et **247 questionnaires ont été retournés**, dont 150 par internet et 97 remis en main propre. **Plus de la moitié des questionnaires contenaient des remarques ou des propositions** dont des actions concrètes qui permettront d'enrichir les débats.

Le dépouillement des questionnaires a donné les résultats suivants :

- ❖ **58,9 % des personnes se déclarent favorables au plan de gestion**, contre 8,5 % qui se disent défavorables.
- ❖ Les Calédoniens ayant participé à l'opération ont jugé, particulièrement prioritaires, 4 sous-objectifs du projet de plan de gestion :
 - Sous-objectif 1 : Sanctuariser les récifs isolés
 - Sous-objectif 2 : Limiter les impacts directs de l'homme sur une partie significative des écosystèmes
 - Sous-objectif 6 : Protéger les habitats clés indispensables au cycle de vie de ces espèces
 - Sous-objectif 32 : Organiser une surveillance et un suivi opérationnels et efficaces



Tribu de Koulnoué, Hienghène ©DAM SPE.



Centre socioculturel, La Foa ©DAM SPE.

Le temps de l'action en 2018 et 2019



Cette phase opérationnelle vise à :

- protéger 100 % des récifs vierges du parc en créant des réserves.
- réglementer le tourisme professionnel dans l'ensemble du Parc, et notamment les croisières.
- valoriser durablement le parc avec le 2^e plan d'action de la réserve naturelle d'Entrecasteaux, inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO.

1. La protection des récifs vierges : Chesterfield-Bellona et Pétrie-Astrolabe



Récif corallien aux Chesterfield ©Laurent Vigliola, IRD.

La communauté scientifique considère les récifs coralliens de ces deux grands espaces de récifs « pristine » du parc naturel, comme faisant partie des **derniers récifs quasi vierges d'impacts humains et les plus riches de la planète**. Le parc abrite un tiers de ces récifs. La biomasse en poissons de récif y a été mesurée en tonnes par hectare lors de plusieurs missions dédiées au comptage des espèces. Et après analyse, les experts ont conclu que ces régions océaniques isolées abritent des familles d'espèces et des habitats d'une exceptionnelle richesse.

La préservation de la biodiversité et des richesses récifo-lagonaires s'explique par une situation géographique particulière due à un fort éloignement des côtes habitées.

De nombreuses espèces de poissons y ont été observées (campagne Ambio en 2014, mission de suivi du milieu en 2017) dont certaines sont considérées comme emblématiques notamment des requins et des napoléons.

1^{ère} action prévue début 2018

Mise sous protection de Chesterfield-Bellona.

Caye de l'île Longue, Chesterfield ©Pierre Bachy, SCO.



Lieu de prédilection pour la ponte des tortues vertes et la nidification des oiseaux marins, après Entrecasteaux, Chesterfield-Bellona est situé à mi-chemin entre l'Australie et la Grande-Terre. Sur l'ensemble de la zone constituée de pentes, tombants, récifs profonds et lagonaires, le corail vivant est l'habitat principalement rencontré.

Une préparation de longue date

L'écriture du plan d'actions Chesterfield-Bellona se prépare depuis plusieurs années à travers les missions scientifiques et les suivis terrestres (nidification des tortues vertes, des oiseaux marins...) organisés depuis 2012 par le service de la pêche et de l'environnement marin de la direction des Affaires maritimes.

La future plus grande réserve de Calédonie

D'une superficie d'environ 23 000 km², le prochain classement de cet espace revient à préserver des surfaces bien plus grandes que celles de la Grande Terre et des Loyauté réunies : 18 500 km² ; et du lagon calédonien : près de 20 000 km² !

2^e action programmée avant fin 2018

Mise sous protection de Pétrie et Astrolabe

L'ensemble des récifs éloignés du parc et leurs lagons seront ainsi classés en réserve.

Pétrie et Astrolabe sont des atolls qui s'étirent du nord-est de la Grande-Terre au nord des Loyauté. Dans ce milieu, les reliefs aquatiques alternent entre plate-forme et tombant mesurant des dizaines de mètres de haut avec couloirs et grottes, lagon, récif et massif corallien.



© Bastien PREUSS

Surfaces protégées en pourcentages

Entrecasteaux + Chesterfield-Bellona + Pétrie et Astrolabe = 100 % des zones récifo-lagonaires protégées d'ici fin 2018.

Notons que Pétrie et Astrolabe détiennent le nouveau record mondial de biomasse en poissons de récif, selon l'étude Pristine de l'IRD.

2. La réglementation de la fréquentation touristique dans le parc

Aucune réglementation n'encadre les activités de croisière, ni toute autre activité touristique dans le Parc naturel de la mer de Corail, en dehors de la réserve naturelle des atolls d'Entrecasteaux. Les membres du comité de gestion du parc souhaitent combler ce vide juridique en réfléchissant à des mesures de protection renforcée, et un encadrement de la fréquentation humaine et touristique.

Face à cette problématique, plusieurs scénarios sont envisageables : soit une interdiction d'accès, totale ou partielle, soit une autorisation sous certaines conditions.



Visiteurs en transit dans le Parc naturel de la mer de Corail ©Fortunes de mer.

L'expérience des TAAF

S'inspirer des mesures de gestion et de conservation de la biodiversité mises en place dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) pourrait être une piste à explorer notamment en termes de :

- réglementation sur la fréquentation touristique de zones isolées et non habitées,
- et d'accords conclus avec les compagnies d'armement maritime.

Cette collectivité d'Outre-mer composée de plusieurs espaces protégés non habités (terres, archipels et îles) est une réserve naturelle nationale créée en 2006. On y trouve la plus grande réserve naturelle en Antarctique (Kerguelen et l'archipel de Crozet), ainsi que les îles Eparses où un parc naturel marin des Glorieuses a été créé en 2012. Ce dernier est le 4^e parc marin français et deuxième de l'océan indien.

Le planning du travail participatif avec les membres du comité de gestion a d'ores et déjà été élaboré par le parc naturel afin de disposer d'un plan opérationnel d'ici fin 2018.